

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

**LUNDI
7 NOV 2016
2016-11-07**

Session ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 novembre 2016 à 20 heures, heure ordinaire des assemblées.

Étaient présents : Messieurs Pierre-Michel Gadoury, Bernard Chassé, Mario Tremblay, Denis Jeanson, mesdames Annie Bélanger et Isabelle Desrosiers

Était absent :

Sous la présidence du Maire monsieur Normand Champagne

II Y A QUORUM

Le Maire, monsieur Normand Champagne, procède à l'ouverture de la présente assemblée.

2016-353

Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du Conseil tenue le 3 octobre 2016

Proposé par le conseiller Denis Jeanson
Et résolu

QUE : le procès-verbal de la session ordinaire du Conseil tenue le 3 octobre 2016 soit et est adopté;

Adopté unanimement.

Le Maire monsieur Normand Champagne, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances reçus et la Directrice générale, madame Nicole D. Archambault en fait lecture.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DISCOURS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal, je fais rapport de la situation actuelle de la Municipalité et je dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$.

RÉSULTAT DE L'EXERCICE FINANCIER 2015

Les **ÉTATS FINANCIERS** et le **RAPPORT DU VÉRIFICATEUR** pour l'année terminée le 31 décembre 2015 révèlent un surplus de 344 316 \$.

EXERCICE FINANCIER EN COURS

En date du 31 octobre 2016, les revenus prévus au budget sont encaissés à 96,8 %, pourcentage équivalant à la somme de 4 882 624 \$. Les dépenses prévues au budget sont engagées à 89,9 %, pourcentage équivalant à la somme de 4 534 108 \$ les résultats démontrent une situation stable.

PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION 2016 -2017- 2018

Le programme triennal des dépenses en immobilisation pour l'année 2016 prévoyait un montant de 1 345 000 \$, ce montant est présentement engagé à 95 %. Pour l'année 2017, un montant de 505 000 \$ avait été prévu, ce montant sera révisé lors de l'élaboration du budget de 2017.

RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

Comme le prévoit l'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, la rémunération attribuée au maire est de 36 325,65 \$ et son allocation de dépenses est fixée à 15 324,46 \$. Le salaire de chaque conseiller est fixé à 5 827,83 \$ et l'allocation de dépenses à 2 913,67 \$. De plus, le maire reçoit un salaire annuel de base de 5 010,24 \$ et une allocation de dépenses de 2 505,12 \$ pour siéger au conseil des maires de la M.R.C. de Matawinie. Le conseiller(e) qui est nommé maire suppléant reçoit une rémunération supplémentaire de 100 \$ par mois pour exercer cette fonction.

RÉALISATIONS 2016

La planification et les orientations pour le budget 2017 sont en marche. Le rôle comprend les années 2015, 2016 et 2017.

Parmi les réalisations pour l'année en cours, voici sommairement la liste : Le plan quadriennal du réseau routier hors périmètre urbain en est à sa troisième année ayant comme résultat qu'une grande partie des chemins appartenant à la municipalité seront pavés, évitant ainsi une dépense pour le nivelage. Malgré le fait que l'année 2016 fut une année de réparation et préparation pour l'an 2017, plusieurs rues ou chemins ont quand même pu bénéficier d'enrobé bitumineux tel que : le chemin du lac Gervais, la rue Saint-Jean, la rue Laurette, sans oublier le réaménagement du rang Sainte-Louise-Ouest

totalisant un montant de 172 500 \$ qui a été investi suite au glissement de terrain. La flotte de camions de voirie a bénéficié d'une nouvelle camionnette pour son service, et le service des travaux publics a acquis les outils nécessaires pour cartographier numériquement ses infrastructures. La municipalité a procédé à l'installation de lumières de rue dans le Domaine Généco. Le chauffage de l'Hôtel de Ville a été modifié pour être converti à l'électricité.

Au niveau urbanisme, nous avons procédé à la caractérisation et au relevé sanitaire des installations septiques en bordure du lac-Noir, lac Berthier, lac-Vert et lac Mondor. Le nettoyage du cours d'eau en aval du lac-Vert ainsi que la réalisation des travaux à l'exutoire du lac-Vert ont été effectués. Plusieurs rencontres du comité représentant différents acteurs du milieu ont travaillé à la préparation du plan pour la gestion et protection de l'eau. Dans le cadre de la refonte du plan d'urbanisme, la municipalité a modernisé divers règlements, tout en s'assurant du suivi et de l'application des nouvelles dispositions et politiques municipales et environnementales.

Notre service d'incendies détient depuis récemment un nouveau camion échelle qui permettra d'être encore plus performant et efficace afin de veiller à la sécurité et protection des Mathalois(es). Au cours de la présente année, la municipalité a procédé à la signature d'une entente exclusive de services en matière d'incendie avec la municipalité de Sainte-Emélie-de-l'Énergie. Nous avons également travaillé à l'élaboration des besoins d'espaces pour la future caserne de pompiers.

La municipalité a soutenu plusieurs organisations et événements qui se sont déroulés sur le territoire tel que : le Festi-Force, le Carnaval Matha-Tuque, le Musée Louis-Cyr, Crapo, Sinfonia, la Fête de la Saint-Jean et beaucoup d'autres de moindres envergures. Un nouveau court de tennis double a été inauguré le printemps dernier au grand plaisir des adeptes de ce sport. La direction des Loisirs aura su régir l'utilisation des plateaux et terrain de jeux tout en maximisant leurs utilisations. L'importance de la reconnaissance par l'organisation d'une Fête des bénévoles, mérite qu'on en fasse une tradition.

Au cours de la présente année, un comité de travail a permis à la municipalité de mettre en œuvre des actions à la politique pour les aînés (MADA).

À la satisfaction des deux parties, nous avons procédé à la signature d'une nouvelle convention collective avec les cols blancs et cols bleus pour une durée de quatre ans.

ORIENTATIONS DU PROCHAIN BUDGET

La gestion saine des finances ayant toujours été une priorité pour notre administration, nul besoin de vous dire que 2017 sera dans la continuité.

Au cours de l'exercice financier 2017, le conseil prévoit dans certains cas poursuivre, dans d'autres cas terminer le travail déjà commencé tel que: l'amélioration du réseau routier, le rajeunissement de notre flotte de véhicules par remplacement. Commencer les consultations publiques et réunions de travail avant l'adoption du plan d'urbanisme et de sa réglementation. Procéder à la rédaction et l'intégration du

plan d'action découlant du Comité de protection de la qualité de l'eau. Poursuivre la caractérisation et les relevés sanitaires des installations septiques en deuxième rangée pour les lacs ainsi que des nouveaux secteurs identifiés, telle la Rivière Noire et la Rivière Blanche. Accentuer les inspections sur le territoire en dehors du cadre normal de travail.

Doter notre municipalité d'une image de marque en matière d'agrotourisme, nous souhaitons la participation des acteurs concernés, pour qu'un nouveau projet de signalisation soit développé et mis en place.

Afin de rendre plus sécuritaire le déplacement des piétons qui désirent se rendre dans différents commerces, nous allons multiplier les efforts afin de régulariser cette situation telle qu'énoncée dans la Politique Mada.

Au niveau du service d'incendie, la construction d'une nouvelle caserne adaptée aux besoins d'aujourd'hui devrait prendre forme.

Dès l'acceptation par le Ministère des Affaires Municipales et l'Occupation du Territoire de notre plan d'intervention et tout en respectant les priorités, un montant de l'ordre de 1.4M provenant de la taxe d'assise, sera affecté aux infrastructures d'aqueduc et d'égouts tel, la réparation de conduites des eaux usées sous la route Louis-Cyr, refaire à neuf les conduites d'eau potable sous la rue Morin. Nous souhaitons également remplacer les conduites de la rue Lessard en se servant des fonds du programme «Fond pour l'eau potable et le traitement des eaux usées»(FEPTUE).

Concernant le service de Loisirs et Culture, l'année 2017 soufflera un vent de changements. Une revitalisation départementale permettra de maintenir les services en place, et d'intégrer de nouveaux projets. Étant à l'écoute des besoins des citoyens nous mettrons notre offre de service au goût du jour de sorte à maximiser nos installations. Visant à rejoindre les intérêts de tous, les changements à venir permettront aux Mathalois(es) de rayonner et de se réaliser au sein de leur municipalité.

Je vous invite à assister à la session spéciale du Conseil qui se tiendra le 14 décembre 2016 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville. Au cours de cette assemblée, vous pourrez émettre votre opinion sur le budget 2017.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE 7 NOVEMBRE 2016

Normand Champagne, Maire

LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$

DATE OBJET	NOM	MONTANT
2016-01-11	Groupe Ultima Assurance générale	74 676 \$
2016-02-01	Groupe Hémisphères relevé sanitaire	42 120 \$
2016-05-10	Généreux Construction inc. travaux Ste-Louise ouest	85 458 \$
2016-08-15	Généreux Construction inc. déneigement village	142 000 \$
2016-08-15	Généreux Construction inc. déneigement campagne	297 505 \$
2016-08-15	Pavage JD inc. travaux de pavage	137 413 \$
2016-08-15	Entreprises Marcel Roberge. creusage fossé & rechargement	97 326 \$
2016-08-31	Entreprises Marcel Roberge. exutoire Lac-Vert	65 116 \$

2016-354

Discours du Maire (N/D B-0685)

Procéder, s'il y a lieu, à l'adoption du discours du Maire.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : le discours du Maire soit et est adopté;

Adopté unanimement.

2016-355 **Intérêts financiers des élus municipaux** (N/D B-0149)

Adoption, après lecture, du dépôt du rapport de la Directrice générale concernant la déclaration des intérêts financiers des élus municipaux.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QU' : après lecture, le rapport de la Directrice générale concernant les intérêts financiers des élus municipaux soit et est adopté;

Adopté unanimement.

2016-356 **Les Fleurons du Québec** (N/D B-033)

Notre municipalité ayant été ciblée afin d'adhérer au programme des Fleurons du Québec, qui reconnaît et soutient les efforts d'embellissement paysager déployés par l'ensemble de notre communauté, Monsieur Gaston Arcand, président, nous invite à poursuivre notre évolution et à adhérer au programme au coût de 768 \$ pour les saisons 2017 à 2019. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : cette demande soit mise à l'étude pour vérification des fonds disponibles pour ce genre de projet, suite au budget 2017;

Adopté unanimement.

2016-357

Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA)
(N/D B-1270)

Appuyer, s'il y a lieu, la demande de l'UPA (Union des Producteurs Agricoles) de reporter l'entrée en vigueur des modifications proposées au PCTFA (programme de crédit de taxes foncières agricoles).

CONSIDÉRANT l'annonce du gouvernement du Québec de procéder à une réforme du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) dont la mise en application est prévue pour le 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT les modifications proposées à la réforme du programme :

1. Transfert de l'administration et du budget PCTFA du MAPAQ vers le ministre du Revenu,
2. Unification des différents taux de crédit en un taux unique de 78 % révisable à partir de 2019 afin de limiter la croissance des coûts du programme à 5 % par année,
3. Abolition du crédit de 70 % sur le montant des taxes scolaires,
4. Retrait de certains critères d'admissibilité au programme;

CONSIDÉRANT que la réforme proposée entraînera des coûts supplémentaires de l'ordre de 30 à 40 % pour plus de 80 % des exploitations agricoles du Québec alors que le gouvernement affirme que les modifications du programme seront à coût nul;

CONSIDÉRANT qu'aucune consultation avec les organismes concernés sur la refonte du programme n'a eu lieu malgré que depuis maintes années l'UPA réclame la mise en place d'une table de travail impliquant les autorités municipales pour traiter des enjeux reliés à la fiscalité foncière;

CONSIDÉRANT que les modifications du PCTFA occasionneront une diminution de la compétitivité du secteur agricole québécois;

Pour toutes ces raisons
Il est proposé par Mario
Et résolu

QUE : la municipalité demande au Ministère du Revenu et au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de suspendre les modifications administratives annoncées pour le 1^{er} janvier 2017 et de maintenir le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été mise en place en collaboration avec l'UPA et la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

Adopté unanimement.

2016-358

Table Régionale de l'Économie Sociale de Lanaudière (TRESL)
(N/D B-0134)

La Table Régionale de l'Économie Sociale de Lanaudière souhaite recueillir les déclarations d'engagement des villes et réunir les directions générales et les responsables des approvisionnements des villes et des MRC Lanaudoise afin de participer à l'achat public auprès des entreprises collectives. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

CONSIDÉRANT QUE les entreprises collectives;

- sont mises en place pour répondre aux besoins des populations locales, sont ancrées dans leur milieu et contribuent au dynamisme des communautés dans une perspective de développement durable;
- ont un apport socioéconomique de par leur contribution entre autres à la création d'emplois, à la lutte contre la pauvreté, à l'inclusion sociale, à l'égalité entre les femmes et les hommes et à l'intégration des personnes immigrantes;
- participent au maintien et au développement de l'offre de biens et services de proximité, et ce, en faveur de l'occupation et de la vitalité des territoires;
- favorisent le développement de l'entrepreneuriat local, l'émergence de nouvelles structures organisationnelles et l'innovation sociale;

CONSIDÉRANT QUE les organismes publics et municipaux;

- sont engagés dans la démarche gouvernementale en faveur de l'occupation et de la vitalité des territoires et contribuent, notamment au moyen de leur approvisionnement en biens et en services, à l'essor des communautés;
- ont la possibilité et la capacité d'instaurer un mouvement en faveur de l'achat public auprès des entreprises collectives dans le respect des accords intergouvernementaux en matière de marchés publics et des règles en vigueur en matière d'octroi de contrats;

RECONNAISSANT l'apport socioéconomique des entreprises collectives au dynamisme des territoires;

ACCEPTANT de participer au développement de l'achat auprès de ces entreprises;

Pour toutes ces raisons

Il est proposé par le conseiller Bernard Chassé

Et résolu

QUE : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha s'engage, dans le respect des normes et des règles en matière d'octroi de contrats publics et municipaux, à s'approvisionner davantage en biens et en services provenant de l'économie sociale;

Adopté unanimement.

2016-359

Tourisme Lanaudière (N/D B-0218)

Monsieur Denis Brochu, directeur général de Tourisme Lanaudière nous propose une Entente de partenariat pour le déploiement promotionnel du concept «Destinations plein air Lanaudière». Confirmer, s'il y a lieu notre adhésion en signant l'entente et indiquer le nom de la personne qui agira comme représentant de notre pôle dans ce dossier.

Proposé par le conseiller Denis Jeanson
Et Résolu

QUE : la municipalité ne donne pas suite à la proposition d'entente de partenariat de Tourisme Lanaudière;

Adopté unanimement.

2016-360

Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL)
(N/D B-1649)

Madame Vicky Violette, directrice générale du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) nous dépose une offre de service pour un programme «1, 2, 3...Triage!», programme consistant à l'accompagnement du personnel et des élèves de l'école primaire de Saint-Jean-de-Matha et de sensibiliser les élèves et leurs familles à gestion responsable et efficace des matières résiduelles. Donner suite, s'il y a lieu, à cette offre de service.

CONSIDÉRANT le coût de cet offre de service;

Il est proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et Résolu

QUE : la municipalité ne donne pas suite à l'offre de service pour le programme «1, 2, 3...Triage!» déposé par le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière;

Adopté unanimement.

2016-361

Raymond Serge & Fortin Nicole (N/D I-0049)

Donner suite, s'il y a lieu, à la plainte déposée par madame Nicole Fortin et monsieur Serge Raymond, demandant aussi la révision de notre règlement concernant le commerce de bois de chauffage.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la plainte a bien été reçue par la municipalité et traitée par le Service d'urbanisme;

QUE : la municipalité considère sa réglementation adéquate et nos fonctionnaires se doivent d'appliquer le règlement en vigueur;

Adopté unanimement.

2016-362

Centre Nouvelle-Vie, Pavillon la Volière (N/D B-1556)

Le Centre Nouvelle-Vie Pavillon la Volière, organisme à but non lucratif qui offre un traitement avec hébergement pour les hommes aux prises avec une dépendance aux drogues, à l'alcool et/ou aux médicaments est à organiser et planifier des mesures d'urgence au cas où ses bâtiments seraient touchés par un sinistre majeur. Monsieur Yvan Vachon, directeur général dépose une demande sur la possibilité d'établir une entente entre la Municipalité et le Centre afin que ses résidents puissent être relocalisés temporairement au Centre Culturel. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande d'entente déposée par monsieur Yvan Vachon, directeur général du Centre Nouvelle-Vie, pour l'organisation et la planification des mesures d'urgence au cas où ses bâtiments seraient touchés par un sinistre majeur pour la relocalisation temporaires au Centre culturel;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer l'entente à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-363

Requête des résidents du Lac-de-la-Belle-Montagne

(N/D B-0559 & X-0307)

Les résidents du Lac-de-la-Belle-Montagne nous déposent une demande pour que le prix du déneigement soit réparti sur leurs comptes de taxes annuelles, suite à la soumission déposée par Daniel Geoffroy entrepreneur, au montant de 1725 \$ pour la saison 2016-2017. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer les chèques aux moments opportuns.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité donne suite à la demande des résidents du Lac-de-la-Belle-Montagne pour que le prix du déneigement soit réparti sur leurs comptes de taxes annuelles, suite à la soumission déposée par Daniel Geoffroy entrepreneur, au montant de 1725 \$ pour la saison 2016-2017;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques aux moments opportuns;

Adopté unanimement.

2016-364

Requête des résidents des rue Concorde, Olympia et Dufresne

(N/D B-0336 & X-0307)

Demande nous est faite par les résidents des rues Concorde, Olympia et Dufresne pour que le prix du déneigement soit réparti sur leurs comptes de taxes annuelles, suite à la soumission déposée par Daniel Geoffroy entrepreneur, au montant de 1450 \$ pour la saison 2016-2017. Donner suite, s'il y a lieu, à cette demande et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer les chèques aux moments opportuns.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité donne suite à la demande des résidents des rues Concorde, Olympia et Dufresne pour que le prix du déneigement soit réparti sur leurs comptes de taxes annuelles, suite à la soumission déposée par Daniel Geoffroy entrepreneur, au montant de 1450 \$ pour la saison 2016-2017;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques aux moments opportuns;

Adopté unanimement.

2016-365

Sauvé Marc-Antoine & Brousseau-Ouellette Milaine (N/D _____)

Monsieur Marc-Antoine Sauvé et madame Milaine Brousseau-Ouellette, désirant se porter acquéreurs d'un terrain appartenant à la municipalité, lot P101 (matricule 0327-34-5738) situé sur la 3^e rue du Lac-Mondor, nous déposent une offre d'achat au prix de 1900 \$. Donner suite s'il y a lieu, à cette offre.

Proposé par le conseiller Denis Jeanson
Et résolu

QUE : la municipalité offre ce terrain aux propriétaires adjacents et ne peut le vendre sous l'évaluation municipale qui est de 2700 \$;

QUE : le terrain sera accordé au plus offrant;

Adopté unanimement.

2016-366

Robitaille Denis (0022-50-8060)

Monsieur Denis Robitaille dépose une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation de son abri à bois en marge avant de sa propriété sise au 101, chemin du Lac Gervais. La marge de recul prescrite étant de 32 mètres, l'implantation demandée est de 23,47 mètres pour une dérogation mineure de 8,83 mètres. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Robitaille de permettre l'implantation de son abri à bois en marge avant de sa propriété sise au 101, chemin du Lac Gervais. La marge de recul prescrite étant de 32 mètres, l'implantation demandée est de 23,47 mètres pour une dérogation mineure de 8,83 mètres. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Adopté majoritairement.

2016-367

Beaulieu Raymond (9823-31-9426)

Monsieur Raymond Beaulieu dépose une demande de dérogation mineure au règlement de zonage #502 afin de construire un bâtiment accessoire d'une superficie de 50,17 m² avec un bas-côté de 22,30 m² malgré le fait qu'un bâtiment accessoire existant de 21,27 m² sur la propriété sise au 1040, chemin de la Rivière-Blanche, étant supérieur à la superficie prescrite de 20 m² pour un deuxième bâtiment accessoire. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions du règlement relatif aux dérogations mineures. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande de dérogation mineure au règlement de zonage #502 déposée par monsieur Beaulieu, afin de construire un bâtiment accessoire d'une superficie de 50,17 m² avec un bas-côté de 22,30 m² malgré le fait qu'un bâtiment accessoire existant de 21,27 m² sur la propriété sise au 1040, chemin de la Rivière-Blanche, étant supérieur à la superficie prescrite de 20 m² pour un deuxième bâtiment accessoire. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté unanimement.

2016-368

Boudrias Louis-Simon (0220-19-9084)

Monsieur Louis-Simon Boudrias dépose une demande afin de réparer le revêtement extérieur et la toiture de sa propriété sise au 194-198, rue Sainte-Louise. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, les paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité est favorable à la demande déposée par monsieur Boudrias afin de réparer le revêtement extérieur et la toiture de sa propriété sise au 194-198, rue Sainte-Louise soumis à un PIIA et ce, en zone CMP-1. Le tout faisant suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Adopté unanimement.

2016-369

Les Habitations Lanaudoises inc. (0725-22-6332)

Les habitations lanaudoises inc. effectuent une demande afin de déposer un plan projet de lotissement (plan image) pour la propriété sise sur les parties du lot 22. Cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable lors du dépôt d'un plan projet de lotissement (plan image).

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QU : une rencontre ait lieu avec le promoteur et le directeur de l'urbanisme pour voir à l'opportunité d'un chemin plus large, pour que les véhicules d'urgence puissent y circuler sans problématique;

Adopté unanimement.

2016-370

Soumission «Entretien du réseau d'éclairage public»
(N/D X-0290)

Donner suite, s'il y a lieu, aux offres reçues pour l'entretien de notre réseau d'éclairage public pour les années 2017, 2018 et 2019.

- Yvon St-Georges inc.
 - réparation de luminaire pour 2017 au taux horaire de 52 \$, pour 2018 au taux horaire de 54 \$ et de 56 \$ pour 2019;
 - montage des luminaires pour les années 2017, 2018 et 2019 au taux horaire de 35 \$.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité donne suite à l'offre reçue par Yvon Saint-Georges inc. pour l'entretien de notre réseau d'éclairage public pour les années 2017, 2018 et 2019, étant le seul soumissionnaire;

Adopté unanimement.

2016-371

Soumission «Achat de diésel» (N/D X-0285)

Procéder, s'il y a lieu, à des demandes de soumission par voie d'invitation, pour l'achat de diésel pour l'année 2017.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : la municipalité procède à des demandes de soumission par voie d'invitation, pour l'achat de diésel pour l'année 2017;

Adopté unanimement.

2016-372

Caserne Service des incendies (N/D X-0344)

Entériner, s'il y a lieu, la décision d'accepter l'offre de Castonguay, Robitaille, Harnois arpenteurs géomètres, pour la préparation du plan topographique des terrains de la caserne des pompiers au coût de 2250 \$ + taxes et l'opération cadastrale créant le lot du terrain au coût de 750 \$ + taxes.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité entérine la décision d'accepter l'offre de Castonguay, Robitaille, Harnois arpenteurs géomètres, pour la préparation du plan topographique des terrains de la caserne des pompiers au coût de 2250 \$ + taxes et l'opération cadastrale créant le lot du terrain au coût de 750 \$ + taxes;

Adopté unanimement.

2016-373

Rang Sainte-Louise Ouest (N/D X-0339)

Entériner, s'il y a lieu, la décision d'accepter l'offre de Castonguay, Robitaille, Harnois arpenteurs géomètres pour produire la description technique en vue de l'achat du terrain nécessaire au déplacement du rang Sainte-Louise Ouest, au coût de 1275 \$ + taxes.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : soit entérinée la décision prise d'accepter l'offre de Castonguay, Robitaille, Harnois arpenteurs géomètres pour produire la description technique en vue de l'achat du terrain nécessaire au déplacement du rang Sainte-Louise Ouest, au coût de 1275 \$ + taxes;

Adopté unanimement.

2016-374 **Caserne Service des incendies** (N/D X-0344)

Donner suite, s'il y a lieu, à l'offre reçue de Luc Allard architecte pour la répétition des plans et devis pour la nouvelle caserne au coût de 21 000 \$ incluant l'implantation, les modifications et mises aux normes des plans et devis, la prévision budgétaire, la préparation des documents pour soumission ainsi que la coordination avec les divers intervenants.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité donne suite à l'offre reçue de Luc Allard architecte pour la répétition des plans et devis pour la nouvelle caserne au coût de 21 000 \$ incluant l'implantation, les modifications et mises aux normes des plans et devis, la prévision budgétaire, la préparation des documents pour soumission ainsi que la coordination avec les divers intervenants;

Adopté majoritairement.

2016-375 **Caserne Service des incendies** (N/D X-0344)

Donner suite, s'il y a lieu, à l'offre reçue de Monsieur David Giguère ingénieur de EXP inc. pour l'étude géotechnique, la caractérisation environnementale ciblée et le volet sismique au coût de 14 850 \$ + taxes.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité donne suite à l'offre reçue de Monsieur David Giguère ingénieur de EXP inc. pour l'étude géotechnique, la caractérisation environnementale ciblée et le volet sismique au coût de 14 850 \$ + taxes;

Adopté majoritairement.

2016-376

Travaux de creusage de fossés (N/D X-0349)

Autoriser, s'il y a lieu, le paiement aux Entreprises Marcel Roberge au montant de 92 960.65 \$ + taxes, représentant le décompte no. 1 pour les travaux de creusage de fossés et rechargement de diverses rues de la municipalité. Autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par le conseiller Pierre-Michel Gadoury
Et résolu

QUE : la municipalité autorise le paiement aux Entreprises Marcel Roberge au montant de 92 960.65 \$ + taxes, représentant le décompte no. 1 pour les travaux de creusage de fossés et rechargement de diverses rues de la municipalité;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté majoritairement.

AVIS DE MOTION
A - 12 - 2016
Donné 7-11-2016

Avis de motion est donné par le conseiller Bernard Chassé qu'il sera présenté, pour adoption, à la séance ou à une séance subséquente, un projet de règlement, relatif aux rejets dans les réseaux d'égout, et demande en vertu de l'article 445 du Code municipal, dispense de lecture dudit règlement.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

**RÈGLEMENT 502-73 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 502**

Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 502, afin de régir la garde de poules en usage complémentaire de l'usage résidentiel.

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 502 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha depuis le 7 octobre 1999, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

ATTENDU QUE la section V, du chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha de modifier son règlement de zonage ;

ATTENDU QUE les pouvoirs habilitants afin de régir l'implantation de poulaillers en milieu résidentiel se trouvent au paragraphe 3 du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et qu'elles viennent même bonifier la conformité réglementaire à celui-ci;

ATTENDU QUE les modifications apportées semblent conformes aux orientations ainsi qu'au document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie;

ATTENDU QUE les modifications projetées permettent de répondre à une demande de plus en plus importante de la part des citoyens tout en assurant la protection de l'environnement;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par LE CONSEILLER Bernard Chassé lors de l'assemblée ordinaire du Conseil qui s'est tenue le 12 septembre 2016;

En conséquence,
Il est proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte, à toutes fins que de droits, le Règlement numéro 502-73 et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3

L'article 4.7.3 du Règlement de zonage #502 devient l'article 4.7.4 du même règlement et conserve le même libellé.

ARTICLE 4

Le libellé de l'article 4.7.3 se lit comme suit :

4.7.3 Normes relatives à la garde de poule en milieu résidentiel

La garde de poules dans le périmètre urbain et dans les zones RV, RF, RT, RTC, CS et CSI est autorisée aux conditions suivantes :

1) Nombre de poules autorisées :

Superficie du terrain	Nombre maximum de poules autorisées
499 m ² et moins	Aucune
500 m ² à 999 m ²	3
1000 m ² à 2999 m ²	4
3000 m ² à 9999 m ²	5
1 hectare et plus	Voir articles 7.1 et 7.2

- 2) La garde de poules sur les terrains résidentiels riverains à un plan d'eau est interdite ;
- 3) La garde de coq est interdite ;
- 4) Les poules doivent provenir d'un couvoir certifié et obligatoirement être vaccinée ou détenir la preuve de vaccination par un vétérinaire par un certificat de vaccination ;
- 5) Aucune odeur liée à la garde de poules ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain où elle s'exerce ;
- 6) La vente d'œufs, de viande, de fumier ou autres produits dérivés de cette activité est prohibée. Aucune enseigne annonçant ou faisant référence à la vente ou la présence d'un élevage domestique n'est autorisée ;
- 7) Une poule morte doit être retirée de la propriété dans les 24 heures suivant son décès et ne peut être disposée dans les déchets domestiques ;
- 8) Les poules doivent être gardées dans un bâtiment complémentaire de type poulailler comprenant un parquet extérieur attenant muni d'un toit grillagé ;
- 9) Il est strictement interdit de laisser des poules en liberté sur un terrain ;
- 10) En aucun cas les poules ne peuvent se trouver à l'intérieur d'une habitation ;
- 11) Un poulailler et un enclos extérieur sont autorisés uniquement en cour arrière et doivent être situés à au moins 5 mètres de toute ligne de terrain ;
- 12) Toute personne désirant garder des poules sur son terrain doit demander un permis conformément à l'article 4.7.4 du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA
CE SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE
DEUX MILLE SEIZE**

Normand Champagne Maire

Nicole D. Archambault Secrétaire-trésorière, d.g.

2016-377 **Règlement 502-73** (N/D C-0638)

Procéder, s'il y a lieu, à l'adoption du règlement 502-73, règlement visant à modifier le Règlement de zonage 502, afin de régir la garde de poules en usage complémentaire de l'usage résidentiel.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : le Règlement 502-73, règlement visant à modifier le Règlement de zonage 502, afin de régir la garde de poules en usage complémentaire de l'usage résidentiel soit et est adopté;

Adopté unanimement.

2016-378 **Règlement 542** (N/D C-0597)

En référence aux articles 6.2 «Climatisation et réfrigération» et 7.5 «Lave-auto» du règlement 542, accorder, s'il y a lieu, un délai afin de permettre aux propriétaires ou exploitants de s'y conformer.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QU : un délai jusqu'au 30 juin 2017 soit accordé afin de permettre aux propriétaires ou exploitants de se conformer au Règlement 542, en référence aux articles 6.2 «Climatisation et réfrigération» et 7.5 «Lave-auto»;

Adopté unanimement.

2016-379 **Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha/Rapport**

Adoption des rapports des incendies et des pratiques qui ont été déposés par le Service des incendies. Autoriser le Maire et la Directrice générale à signer les chèques à cet effet.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : les rapports des incendies et des pratiques déposées par le Service des incendies soient et sont acceptés;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-380 **Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha / Demande**
(N/D B-1444)

Monsieur Jean-François Bruneau, directeur du Service incendies, demande l'autorisation d'effectuer divers achats, selon la liste déposée à cet effet, au montant approximatif de 7 000 \$. Donner suite, s'il y a lieu, à ces demandes.

Proposé par le conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité autorise monsieur Bruneau à effectuer les achats selon la liste déposée à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-381 **Service des incendies de Saint-Jean-de-Matha / Camion échelle**
(N/D B-0430)

Adopter, s'il y a lieu, la procédure d'utilisation et de marche à suivre proposée par le Directeur du Service des incendies pour le camion échelle.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité adopte la procédure d'utilisation et de marche à suivre proposée par le Directeur du Service des incendies pour le camion échelle avec les corrections apportées;

Adopté unanimement.

2016-382 **Transfert de fonds**

Procéder, s'il y a lieu, à l'adoption de la liste de transfert de fonds au montant de 34 206 \$, selon la liste déposée à cet effet.

Proposé par le conseiller Denis Jeanson
Et résolu

QUE : la municipalité procède, à l'adoption de la liste de transfert de fonds au montant de 34 206 \$, selon la liste déposée à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-383

Appropriation de surplus

Autoriser, s'il y a lieu, l'appropriation de surplus accumulé général de 9 500 \$ au poste *Aide du milieu* et d'un montant de 75 500 \$ au poste *Honoraire Lac-Vert*.

Proposé par le conseiller Denis Jeanson
Et résolu

QUE : soit autoriser l'appropriation de surplus accumulé général de 9 500 \$ au poste *Aide du milieu* et d'un montant de 75 500 \$ au poste *Honoraire Lac-Vert*;

Adopté unanimement.

2016-384

Liste des comptes à payer

Procéder, s'il y a lieu, à l'adoption de la liste des comptes à payer au montant de 75 035,57 \$ et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer les chèques à cet effet.

Proposé par le conseiller Denis Jeanson
Et résolu

QUE : la liste des comptes à payer soit et est adoptée au montant de 75 035,57 \$;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet;

Chèques	Fournisseurs	Montants
13023	B & A Beaulieu	7.75
13024	A.M.C. Informatique enr.	1492.26
13025	Archambault Vienny	225.00
13026	Archambault Nicole	67.81
13027	Audrey Fleuriste enr.	57.49
13028	Autos et camions Danny Levesque inc.	1557.26
13029	Ayotte Sylvain	310.00
13030	Baril Carole	28.74
13031	Bélanger Sauvé	1034.78
13032	Bell Gaz ltée	114.98
13033	Broyage D.B. & fils	2874.37
13034	Bruneau Jean-François	165.00
13035	Carrière P.C.M. inc.	609.59
13036	Castonguay, Robitaille, Harnois	632.36
13037	Certilab inc.	2928.43
13038	Chambre de commerce	1161.25
13039	Champagne Normand	285.22
13040	Fadoq Les étoiles argentées	41.60
13041	Compo Recycle	558.78
13042	Entreprises J.P. Beausoleil	3219.30
13043	Extermination Yves Ayotte	264.44
13044	Garage Carl Gadoury	1707.41
13045	Groupe XYZ Civitas	891.06

Chèques	Fournisseurs	Montants
13046	Héroux Steve	150.00
13047	Real Huot inc.	1496.13
13048	Imprimerie R. Pinard	68.99
13049	Inspecteur Canin	68.99
13050	J.L. Brissette ltée	230.18
13051	Joliette Sécurité service	397.93
13052	La fournée de Pain d'Épices	50.00
13053	Léonard Nicole	532.55
13054	Lépine & frères inc.	1491.74
13055	Les clotures M.T. inc.	3851.66
13056	Les entreprises C. Bédard inc.	835.48
13057	Les services EXP inc.	311.87
13058	Les trophées JLM inc.	441.04
13059	Letellier Mylène	31.55
13060	Location Mille-Items	120.72
13061	Logixia inc.	28.74
13062	Martechy inc.	143.15
13063	Martin Produits de bureau inc.	586.22
13064	Médias Transcontinental	650.76
13065	Medimage inc.	129.94
13066	Méto Boucher	227.94
13067	MS Expert Peinture	24.59
13068	Multi-surfaces Giguère inc.	2460.47
13069	Municipalité Saint-Félix-de-Valois	563.42
13070	Nordikeau inc.	7882.28
13071	Nortrax	744.00
13072	PG Solutions inc.	241.45
13073	Pierre Bertrand traitement de l'eau	183.96
13074	Porte de garage Lapierre inc.	160.96
13075	Produits chimiques Sany inc.	513.31
13076	Produits Shell Canada ltée	422.25
13077	Provost Martin	90.00
13078	Wolters Kluwer Québec ltée	647.85
13079	Puits artésiens D.L. inc.	113.00
13080	Rampe et clôture Lanaudière	442.65
13081	Librairie Renaud-Bray inc.	43.67
13082	Renoflex inc.	6031.30
13084	Rivest et fils	2274.30
13085	Santinel inc.	27.59
13086	SEAO Constructo	43.08
13087	Service de pneus Y.L. inc.	910.60
13088	SGSF Centre de matériaux secs	7284.82
13089	Solmatech inc.	3035.34
13090	Fleetcor Canada Mastercard	170.00
13091	CST Canada co.	2112.62
13092	Vitrierie Lafortune inc.	85.60
13093	Wolseley	1150.73
13094	Xérox canada ltée	117.25
13095	Yvon Saint-Georges inc.	1122.22
Direct	Visa Desjardins	4055.80
	TOTAL :	75 035,57 \$

Adopté unanimement.

2016-385

Remboursement de taxes 2016 (N/D B-1512)

Autoriser, s'il y a lieu, les remboursements de taxes d'un montant de 6 458,46 \$ faisant suite à une mise à jour au rôle d'évaluation reçue de la MRC Matawinie et/ou taxes perçues en trop. Autoriser le Maire et la Directrice générale à signer les chèques à cet effet.

Proposé par le conseiller Denis Jeanson
Et résolu

QUE : soient autorisés les remboursements de taxes d'un montant de 6 458,46 \$ faisant suite à une mise à jour au rôle d'évaluation reçue de la MRC Matawinie et/ou taxes perçues en trop;

QUE : le Maire et la Directrice générales soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-386

Recouvrement

Transmettre, s'il y a lieu, les dossiers de comptes en souffrance à notre procureur, afin que soient engagées des procédures au recouvrement de ces créances.

Proposé par le conseiller Denis Jeanson
Et Résolu

QUE : la municipalité transmette les dossiers de comptes en souffrance à notre procureur, afin que soient engagées des procédures au recouvrement de ces créances;

Adopté unanimement.

2016-387

Succession Marie-Paule Charette (N/D I-1378 & B-0009)

Pour donner suite à la demande de Maître Claude Forest, notaire mandaté par la succession Marie-Paule Charrette, procéder, s'il y a lieu, à la fermeture et à l'abolition du tronçon de l'ancienne rue Saint-Jean tel qu'il apparaît au certificat de localisation préparée par madame Mélanie Charette arpenteure-géomètre, en date du 18 décembre 2014, minute 12731 dossier 2515-2521A.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : la Municipalité procède à la fermeture et à l'abolition du tronçon de l'ancienne rue Saint-Jean tel qu'il apparaît au certificat de localisation préparée par madame Mélanie Charette arpenteure-géomètre, en date du 18 décembre 2014, minute 12731 dossier 2515-2521A;

Adopté unanimement.

2016-388

Succession Marie-Paule Charette (N/D I-1378 & B-0009)

Considérant la fermeture et l'abolition de l'ancienne rue Saint-Jean, donner suite, s'il y a lieu, à la demande de madame Colombe Beausoleil représentante de la succession Marie-Paule Charrette, voulant se porter acquéreur d'une partie de terrain provenant de l'ancien chemin Saint-Jean, en échange d'une partie de terrain appartenant à la succession. Autoriser, s'il y a lieu le Maire et la Directrice générale à signer les documents à cet effet.

Proposé par la conseillère Annie Bélanger
Et résolu

QUE : la municipalité donne suite à la demande déposée par madame Colombe Beausoleil représentante de la succession Marie-Paule Charrette, voulant se porter acquéreur d'une partie de terrain provenant de l'ancien chemin Saint-Jean, en échange d'une partie de terrain appartenant à la succession;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer les documents à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-389

Chevalier de Colomb (N/D B-0207)

Suite à la rencontre qui s'est tenue avec des représentants des Chevaliers de Colomb, adopté, s'il y a lieu, une résolution concernant l'utilisation du local au Centre culturel.

*Le conseiller Denis Jeanson se retire de la table des délibérations étant député grand chevalier

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb est organisme très actif dans notre municipalité;

ATTENDU QUE le local au centre culturel a été aménagé en 1985 par les Chevaliers de Colomb;

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb ont comme mission de venir en aide aux gens de notre communauté et de leur apporter du soutien;

ATTENDU QUE pour accomplir leur mission, ils se doivent d'organiser des activités de financement;

ATTENDU QUE chaque année les activités se résument à organiser : des déjeuner-communautaire, fête des jubilaires, tournoi de golf, tournoi de balle, carnaval Matha Tuque, préparation et distribution des paniers de Noël, etc.

ATTENDU QUE pour faciliter ces activités ils se doivent d'avoir un local afin d'entreposer tout le matériel servant à la réalisation de ces activités;

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb est un organisme partenaire avec la municipalité pour l'achat de matériel et l'organisation d'activités;

POUR TOUS CES MOTIFS

Il est proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité garantit le prêt du local du centre culturel qui est dédié aux Chevaliers de Colomb tant et aussi longtemps que ceux-ci mèneront leur mission d'entraide auprès de notre communauté.

Adopté unanimement.

2016-390 **Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles** (N/D B-0833)

Adopter, s'il y a lieu, les prévisions budgétaires 2017 de la Régie Intermunicipale du Parc des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles.

Proposé par le conseiller Mario Tremblay
Et résolu

QUE : la municipalité adopte les prévisions budgétaires 2017 de la Régie Intermunicipale du Parc des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles;

Adopté unanimement.

2016-391 **Fabrique de la Sainte-Trinité Saint-Jean-de-Matha** (N/D B-0453)

Suite à la rencontre qui s'est tenue le 19 octobre dernier, rescinder, s'il y a lieu, la résolution 2016-194 stipulant que la municipalité désirait se porter acquéreur d'une parcelle de terrain.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : la résolution 2016-194 soit et est rescindée;

Adopté unanimement.

2016-392 **Relevés sanitaires** (N/D B-0012)

Le groupe Hémisphères ayant déposé son rapport sur les relevés sanitaires et dispositifs de traitement des eaux usées des quatre plans d'eau concernés, adopter, s'il y a lieu, une résolution informant les propriétaires du délai qui leur sera accordé pour rendre conformes les installations ayant été classées B et B-.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : le délai pour les propriétaires ayant les installations septiques classées B- auront jusqu'à la fin de l'année 2017 pour se conformer, et ceux ayant été classées B auront jusqu'à le fin 2018;

Adopté unanimement.

2016-393 **CRAPO** (N/D B-0843)

Ayant reçu le rapport d'activité déposé par CRAPO sur le spectacle qui a eu lieu le 22 octobre dernier, autoriser, s'il y a lieu, le 2^e versement de 1500 \$ selon l'entente intervenue et autoriser le Maire et la Directrice générale à signer le chèque à cet effet.

Proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité autorise le 2^e versement de 1500 \$ selon l'entente intervenue;

QUE : le Maire et la Directrice générale soient et sont autorisés à signer le chèque à cet effet;

Adopté unanimement.

2016-394 **Schéma couverture de risque incendie** (N/D B-0843)

Dans le cadre de la révision du schéma de couverture de risques incendie, autoriser, s'il y a lieu, la société Manaction inc. à recevoir du ministère de la Sécurité publique, les informations relatives aux déclarations d'incendie (DSI 2003) pour la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE la loi sur la sécurité incendie (LRQ, chap. S3-4) prévoit que :

Art. 13 : « Les municipalités locales doivent fournir à l'autorité régionale les informations nécessaires à l'élaboration du schéma... »

Art. 34 : « toutes les municipalités locales sur le territoire de laquelle est survenu un incendie doit communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des évènements. »

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique compile les informations transmises par les autorités locales dans une banque de données informatiques;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 16 avril 2016, le conseil de la MRC de Matawinie a adopté la résolution numéro CM-136-2016 en vue d'amorcer le processus de révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a mandaté la société Manaction inc, afin de procéder à la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la révision dudit schéma requiert un nombre important de données, tels que les montants des pertes matérielles, les types d'interventions, etc. détenues par les services de sécurité incendie des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités locales ne sont pas en mesure de fournir ces données à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les données requises sont compilées par le ministère de la sécurité publique à partir des rapports d'incendie DSI-2003;

CONSIDÉRANT QUE pour simplifier les processus d'analyse, il serait préférable d'obtenir l'ensemble des données d'une seule source;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'accès aux données du DSI-2003, la MRC doit avoir l'autorisation des municipalités locales.

Il est proposé par la conseillère Isabelle Desrosiers
Et résolu

QUE : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha autorise le chargé de projet, la société Manaction inc. d'accéder aux déclarations incendie du ministère de la Sécurité publique produites par notre service de sécurité incendie ;

QUE : la municipalité de Saint-Jean-de-Matha demande au chargé de projet de transférer à la municipalité l'ensemble des données relatives à la municipalité, une fois celle-ci analysées et compilées;

Adopté unanimement.

2016-395

Organisme de Bassin versant (CARA)/Gala Conserveau
(N/D B-1404)

Soumettre, s'il y a lieu, notre candidature pour le Gala Conserveau organisé par la CARA, qui a pour principal objectif de valoriser les initiatives ayant un impact significatif sur la protection de nos lacs et cours d'eau.

Proposé par le conseiller Bernard Chassé
Et résolu

QUE : la municipalité soumette sa candidature pour le Gala Conserveau organisé par la CARA, qui a pour principal objectif de valoriser les initiatives ayant un impact significatif sur la protection de nos lacs et cours d'eau;

Adopté unanimement.

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

2016-396

Levée de l'assemblée

Proposé par la conseillère Annie Bélanger

QUE : la présente assemblée soit et est levée.

Fin de l'assemblée à 21 h 20

Adopté unanimement.

Normand Champagne, Maire

Nicole D. Archambault, d.g.